

RÉUNION DU 06 MARS 2018

Le six mars deux mil dix-huit à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, Maire.

Etaient présents : Mmes et M. Didier Gaillard, Gérard Saint-Laurent, Régis Bergeon, Martine Grasset, Franck Allard, Maryline Baloge, Céline Chulevitch, Edouard Guilbard, Jimmy Hut, Antoine Jamoneau, Céline Pailloux.

Etaient absents : Mmes Isabelle Deschamps, Béatrice Portron.

Pouvoir de Mme Isabelle Deschamps à Mme Maryline Baloge.

Pouvoir de Mme Béatrice Portron à Mme Céline Chulevitch.

Date de la convocation : 27 février 2018.

Secrétaire de séance : Mme Céline Pailloux.

BATIMENTS

Les transferts de propriété du Château Boucard et de la Chapelle Boucard de l'EHPAD vers la commune sont envisagés. En effet, Monsieur le Maire précise que si rien n'est fait dans ses bâtiments, ce patrimoine va se dégrader et il est du devoir de la collectivité de protéger cette valeur architecturale. Et en l'état actuel des choses ce n'est pas au budget de l'EHPAD de supporter les coûts des réparations.

Avant de finaliser ce transfert à l'euro symbolique, la collectivité est en attente des préconisations de différentes administrations (DRAC, DDFIP).

Ce dossier sera revu lors d'un prochain Conseil.

Il conviendra de prendre des mesures de protection très rapidement sur ces bâtiments (réparation de fuites, empêcher les oiseaux d'entrer dans les bâtiments, nettoyer les gargouilles...).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une couturière souhaite s'installer sur le territoire. Le bureau du 42 Rue de Saint Maixent (au rez-de-chaussée) lui sera proposé.

Les membres présents valident l'idée de Monsieur le Maire qui souhaite mettre ce local à disposition à titre gracieux pendant les 6 premiers mois de l'activité.

Les membres présents autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Les travaux dans le local des jeunes se poursuivent. Les employés du service technique se sont occupés du sol et de l'isolation. Les jeunes quant à eux poseront les planches sur les murs.

BUDGET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Dépenses d'investissement

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité peut, en vertu de l'article L 1612 du Code Général des Collectivités Territoriales autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017 (sur les chapitres 20, 21 et 23).

Considérant qu'une intervention rapide a été demandée à un artisan pour la réfection de la toiture de la boulangerie, il y a lieu de prévoir les crédits pour le paiement correspondant.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessous et ce avant le vote du budget primitif 2018.

- Compte 2313 (opération 164), 8 500 €

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Amortissement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une somme de 244,50 € de 2012 n'a pas été comptabilisée pour les amortissements de la boulangerie et de ce fait, il y a lieu de régulariser la situation.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'amortir cette somme sur une période de 20 ans à compter du budget 2018, soit la somme de 12,22 €/an.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire donne compte rendu de la commission Ressources Humaines qui a travaillé sur le dossier pour la mise en place du RIFSEEP ; ce régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Ce régime indemnitaire se décompose en deux parties :

- L'IFSE : Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertises
- Le CIA : Complément Indemnitaire Annuel

Les critères ont été définis en commission et sont proposés au Comité Technique du Centre de Gestion. Ce dossier sera alors revu lors d'un prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Technique.

Pour information, Madame Yvette Bergeon, agent IRCANTEC de la collectivité et en charge du ménage de la salle des sports à fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mars 2018.

Le CAE de la collectivité prendra fin au 30 avril 2018 et il ne sera pas possible d'envisager son renouvellement. Les membres présents donnent alors délégation à Monsieur le Maire pour recruter un agent à mi-temps à compter du 01/04/2018 en la personne de Ludovic Gouband.

La Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine renouvelle le dispositif « argent de poche » sur l'année 2018. 7 jeunes de la commune entre 16 et 18 ans pourraient bénéficier de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident de voter une enveloppe budgétaire de 1 000 € (sachant que chaque ½ journée de travail coût 15 euros).

Les membres du Conseil Municipal sont invités à repérer des travaux qui pourraient être assurés par ces jeunes (entretien des voies, nettoyage des panneaux, répertorier les biens du Musée...).

Le responsable du personnel entrera en contact avec le référent de la Maison de l'Emploi, Monsieur Sébastien Trouvé, pour finaliser cette opération.

COMMUNAUTE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le fait que la convention de prestation

DE COMMUNES
PARTHENAY
GATINE

de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements situés sur la commune et affectés à l'exercice des compétences communautaires arrive à échéance le 18 mars prochain.

L'article 4 de cette convention prévoit qu'elle pourra être renouvelée par reconduction expresse sur délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de valider le renouvellement de cette convention et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Monsieur le Maire est également autorisé à signer l'avenant à cette convention qui complète la convention initiale avec la précision de la rédaction d'un rapport annuel des interventions.

A titre d'information, la Communauté de Communes Parthenay Gâtine va faire intervenir prochainement une entreprise pour la réfection de la toiture d'une partie de l'école maternelle.

RECLASSEMENT
COMPÉTENCE
ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L.5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017, de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 approuvant la prise de compétence Assainissement et portant définition de cette dernière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la loi de finances a réduit de 9 à 8 le nombre de compétences devant être exercées par les EPCI FPU pour pouvoir bénéficier de la DGF bonifiée ;

Considérant qu'à ce jour, l'application de la compétence assainissement comporte l'assainissement collectif, non collectif, l'eau pluviale si cette dernière est classée au titre des compétences optionnelles ;

Considérant que l'interprétation des modalités d'exercice de la compétence « eau pluviale » manque, à ce jour, de clarté et que les projets de loi en cours d'étude

tendent à reporter la compétence assainissement comme obligatoire à l'horizon 2026 (initialement prévu en 2020) ;

Considérant, dans ce contexte, la difficulté pour fixer des attributions de compensation et la difficulté pour déterminer ce qui reste à la charge des communes et ce qui relève de l'intercommunalité ;

Considérant qu'il conviendrait de prendre le temps de procéder à un état des lieux plus complet des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire et de rester vigilant aux évolutions législatives sur la question ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 1^{er} mars 2018, approuvant le reclassement de la compétence Assainissement des compétences optionnelles vers les compétences facultatives en excluant le volet eaux pluviales ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le reclassement de la compétence assainissement des compétences optionnelles vers les compétences facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

- de dire que la compétence assainissement ainsi reclassée comporte uniquement l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif en excluant l'eau pluviale, et ce sans remettre en cause les modalités d'exercice de la compétence assainissement collectif et assainissement non-collectif précédemment définies par délibération,

- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

- de déclarer que la compétence ainsi définie sera effective, après délibération des communes membres soit au plus tôt au 1^{er} avril 2018 ou au plus tard au 1^{er} juin 2018,

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le reclassement de la compétence assainissement des compétences optionnelles vers les compétences facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

- de dire que la compétence assainissement ainsi reclassée comporte uniquement l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif en excluant l'eau pluviale, et ce sans remettre en cause les modalités d'exercice de la compétence assainissement collectif et assainissement non-collectif précédemment définies par délibération,

- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

- de déclarer que la compétence ainsi définie sera effective, après délibération des communes membres soit au plus tôt au 1^{er} avril 2018 ou au plus tard au 1^{er} juin 2018,

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PROJET WIFI

Un appel à projets européen pour développer le wifi dans les territoires va prochainement être lancé par la Commission européenne et le ministère de la Cohésion des territoires. Cet appel à projets baptisé « WiFi4EU » aura pour objectif de soutenir le déploiement de l'accès à internet par le wifi dans tous les territoires de l'Union européenne. Plus en détail, il s'agit d'équiper d'un accès Wi-Fi, gratuit et limité, les services et espaces publics de 6 000 à 8 000 communes en Europe. L'appel à projets est doté d'une enveloppe de 120 millions d'euros au total et les aides de la Commission européenne seront de 100 % des coûts d'équipement, dans la limite de 15 000 euros par commune.

La commission culture/patrimoine/TICC (partie informatique) qui s'est réunie mardi 27 février a émis un avis favorable pour que le service communique cette information à l'ensemble des communes du territoire, et qu'il aide les communes dans l'élaboration de leur réponse à cet appel à projets en précisant que ce sont les communes qui choisiront de candidater ou pas.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident cet état pour avoir un équipement Wifi accessible au sein de la Mairie et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VOIRIE

L'antenne radio-électrique près de la station-service sera bientôt montée. Un opérateur est intéressé (Free).

Des travaux de réfection du réseau potable seront bientôt réalisés sur la Rue de la Roseraie et le Chemin de la Martinière.

SUBVENTIONS REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association Mainate qui remercie la collectivité pour la subvention annuelle accordée pour la mise en œuvre de 34^{ème} édition du Festival International du Film Ornithologique.

Dans son courrier, l'Association assure avoir pris en compte la demande de la collectivité pour avoir des produits locaux au sein de ce festival.

Monsieur le Maire donne également lecture du courrier de l'Amicale des Donneurs de Sang qui remercie la collectivité pour la subvention annuelle qui a été accordée.

DEMANDE DE SUBVENTION CHAMBRE DES MÉTIER

Les membres du Conseil Municipal décident de ne pas attribuer de subvention à la Chambre des Métiers du Département pour les trois jeunes de Ménigoute bénéficiant d'un enseignement via un apprentissage. En effet, ces jeunes concernés ont déjà bénéficié d'un soutien financier par les années passées.

ASSOCIATION

Une nouvelle association vient d'être créée sur Ménigoute. Il s'agit de « l'Académie Ménigoutaise de Billard ». Cette association s'est installée au 1^{er} étage de l'immeuble du 42 Rue de Saint Maixent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,